

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Réforme des allocations familiales majorées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

La modification a pour but, après la réforme du régime des allocations familiales majorées, de continuer à permettre l'octroi du droit aux petits risques aux enfants de travailleurs indépendants lorsque ces enfants sont atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66%. La mesure entre en vigueur rétroactivement au 1er mai 2003.(*) du 29 décembre 1997.(**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe